8 propositions contre la précarité alimentaire & pour la sécurité alimentaire

Les écologistes proposent des solutions selon 3 échelles temporelles.

Selon l'étude du CREDOC publiée le 17 mai 2023, 1 français sur 6 déclare ne pas manger à sa faim!. De plus, selon le 17ème baromètre Ipsos/Secours populaire, 1 Français sur 3 (32 %) n'est pas toujours en capacité de se procurer une alimentation saine en quantité suffisante pour manger trois repas par jour. Dans un contexte durable de forte inflation notamment de l'alimentation et de l'énergie, les personnes qui ont recours à l'aide alimentaire augmentent de 25 %. Aucun territoire n'est épargné et au fil des réformes anti-sociales, les publics s'élargissent: travailleurs pauvres, jeunes, familles monoparentales, retraités, nourrissons. Depuis des mois, les associations tirent la sonnette d'alarme car, confrontées à des effets ciseaux (hausse des prix et des bénéficiaires, et parfois, baisse des dons en nature), elles ne peuvent plus nourrir, héberger et accompagner convenablement les personnes en situation de forte précarité. Le filet de sécurité des associations se fragilise, les bénévoles s'épuisent et les bénéficiaires voient leur aide de subsistance baisser.

À court-terme :

 L'instauration d'une allocation alimentaire. Pour répondre à l'urgence liée à la précarité alimentaire, nous proposons une prime alimentation qui serait versée aux bénéficiaires des minimas sociaux.

À moyen-terme :

 Une augmentation de l'aide européenne (SEAA), tel que durant la pandémie, lors de laquelle un soutien financier européen a été attribué aux plus démunis à travers le programme « REACT ». Plusieurs associations demandent qu'une aide soit de nouveau attribuée, soit, un « REACT 2 ». Après la crise pandémique, nous sommes aujourd'hui face à une crise inflationniste durable notamment alimentaire. Réagir de nouveau, c'est de cela dont il s'agit.

¹ Selon l'étude du CREDOC publiée le 17 mai 2023

- Une augmentation des fonds d'aide alimentaire durable qui sont en partie attribués au programme « Mieux manger pour tous ».
- Nous nous engageons dès à présent à déposer un amendement dans le cadre du Projet de Loi de finances pour 2024 afin d'abonder ce programme de 10 millions d'euros (à destination du volet national).

À long-terme:

- L'augmentation des minimas sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation aux adultes handicapés (AAH), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), aides au logement (APL)) au niveau de seuil de pauvreté de 60 %.
- L'augmentation du SMIC à 1 500 euros nets (en prévoyant un mécanisme de solidarité pour aider les très petites et moyennes entreprises à financer cette hausse des salaires). Dans un contexte où, selon la DREES en 2019, les Françaises estimaient qu'une personne seule devait disposer d'au moins 1 712 euros pour vivre dignement, l'augmentation du SMIC est une urgence sociale.
- Taxer les taux de surmarge des entreprises. Alors que l'économie française stagne, les marges des entreprises ont, pour la deuxième fois consécutive, augmenté au premier trimestre 2023, selon les données publiées par l'Insee en mai 2023, en particulier dans l'industrie agroalimentaire. Or, la volonté des entreprises de préserver voire d'augmenter leur marge a alimenté la hausse des prix.
- Inscrire dans la Constitution française le droit à une alimentation saine et durable.

La sécurité alimentaire, le droit à une alimentation saine et durable est un droit fondamental. Il devrait être inscrit comme tel dans la Constitution française. Il s'agit d'une recommandation de la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture): « Une reconnaissance constitutionnelle directe et claire du droit à l'alimentation donne un point de référence pour mesurer l'action ou l'inaction des pouvoirs publics » | « La mention expresse du droit à l'alimentation dans le dispositif de la constitution en des termes ne laissant planer aucune ambiguïté (« chacun a le droit à ») a pour avantage de clairement consacrer ce droit en tant que droit fondamental ».